

Dentisterie - Anesthésiologie

Doc	a026012
Date de publication	17/12/1977
Origine	NR
Thèmes	Anesthésie

Dentisterie - Anesthésiologie.

Un médecin peut-il cumuler l'exercice de la dentisterie et de l'anesthésiologie ?
Demande du Ministère de la santé publique.

Réponse du Conseil national:

Le médecin intéressé doit respecter son engagement et dans l'état actuel de la médecine, il n'est pas pensable d'exercer deux branches aussi divergentes de l'art médical. L'article 35 du Code de déontologie définit en effet que le médecin ne peut exercer sa profession dans des conditions qui compromettent la qualité des soins et des actes médicaux.